Signature numérique de Ville de Tournai
Date : 2026.11.16 12:23:23 +01'00'

ADMINISTRATION COMMUNALE DE TOURNAI
RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant sa décision du 27 mars 2006 de réserver un emplacement de stationnement aux personnes handicapées face au n° 63 de la rue du Bas Follet à Tournai;

Considérant qu'il semble y avoir une erreur dans le numéro d'habitation indiqué dans la décision du conseil communal du 27 mars 2006, puisque le n° 63 n'existe pas et le demandeur, à l'époque, était effectivement domicilié au n° 62 (voir rapport de police ci-annexé);

Considérant dès lors que l'emplacement créé par décision du conseil communal du 27 mars 2006 concerne bien le n° 62 de la rue du Bas Follet à Tournai;

Considérant que la personne bénéficiaire de cet emplacement est décédée et que ce dernier n'a donc plus lieu d'être;

Considérant l'avis favorable rendu par les services de police;

Considérant le plan de situation ci-annexé;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

DÉCIDE :

Article 1er : dans la rue du Bas Follet à Tournai, face au n° 62, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées est supprimé.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Tournai, le 28 septembre 2026.

Transmis à la tutelle 27 octobre 2026 et approuvé le 27 octobre 2026 - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007

Le Directeur général,

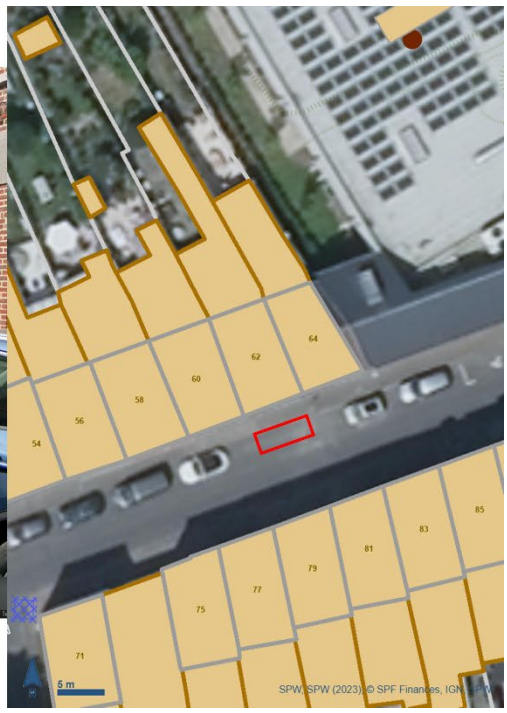
Pierre-Yves MAYSTADT

La Bourgmestre,

Marie Christine MARGHEM

Rue du Bas Follet, 62 : suppression d'un EPH





Article 1er : dans la rue du Bas Follet à Tournai, face au n° 62, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées est supprimé.

Rue Saint-Martin, 52 ▪ B-7500 Tournai
Tél. : +32 (0)69/33.22.11
info@tournai.be ▪ TOURNAI.be